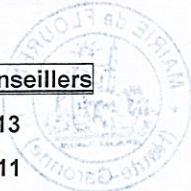


## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

## SÉANCE DU 4 MARS 2024

## DEPARTEMENT

Haute-Garonne



De la commune de FLOURENS

Séance du 4 mars 2024

## Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 11

Procurations 1

Votants 12

Date de la convocation : 26/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage de la délibération : 15 MARS 2024

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Martine NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Isabelle DICIANNI, Mme Nicole DUCOUSSO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Josette NOËL.

## Ont donné procuration :

Madame Monique ROUTABOUL a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

## Absente :

Madame Aurore MERVILLE-COMET.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-02 Convention de partenariat entre la commune et la Gendarmerie relative à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intra-familiales

Exposé

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales, le manque d'hébergement se fait particulièrement sentir lorsque les victimes ne peuvent regagner leur domicile après avoir déposé plainte, en raison des risques encourus pour leur sécurité physique ou psychologique.

Les horaires d'ouverture des services sociaux ne permettent pas une prise en charge des victimes en fin de journée, en soirée et durant les week-ends pour rechercher des solutions d'hébergement immédiates.

Il est par ailleurs dans l'intérêt des victimes de ne pas trop s'éloigner du secteur de résidence pour pouvoir accomplir des démarches nécessaires (rendez-vous au service social, scolarisation des enfants, relais amicaux pouvant garder les enfants...) dès le lendemain de leur prise en charge par la Gendarmerie.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de signer une convention de partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne afin d'organiser la mise à l'abri des personnes victimes de violences et de prendre en charge les nuitées d'hôtel, telles que prévues dans la convention.

Cette convention a pour objectif principal de définir les engagements et les rôles respectifs de chacun des partenaires.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser la signature de ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

## DÉCIDE :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces y afférent,

La délibération est adoptée à :

12

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 031-213101843-20240304-CA0304\_202402-DE

Berger  
Levraud

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 06/03/2024

La secrétaire de séance,  
Bernadette FAURÉ



Le Président,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

